

## POLITIQUE D'OCTROI DES DONS ET COMMANDITES

*Société du parc  
industriel et portuaire  
de Bécancour*

Québec 

## Politique d'octroi des dons et commandites

<i>Adopté le :</i> 24 novembre 2016	<i>Dernière modification le :</i> 1 <sup>er</sup> février 2024	<i>Délai de révision :</i> 3 ans
<i>N° de la résolution :</i>	<i>N° de la résolution :</i> 24-04	<i>Responsable de l'application :</i> Direction finances, administration, RH et TI

### POSITIONNEMENT

La Société du parc industriel et portuaire de Bécancour vise particulièrement à établir des partenariats qui lui permettent de jouer son rôle d'organisation socialement responsable. Elle souhaite le faire principalement dans les secteurs constituant les grands enjeux de la société québécoise, soit : la culture, l'éducation et la santé et les saines habitudes de vie.

Cet engagement est encadré par sa politique d'octroi des dons et commandites.

### OBJECTIFS VISÉS

- Exercer son rôle d'entreprise citoyenne ;
- Maintenir ou améliorer les relations avec le milieu ;
- Faire la promotion de ses orientations stratégiques ou de ses programmes et services;
- Favoriser une utilisation judicieuse des fonds publics.

### CHAMP D'INTERVENTION

La mission de la SPIPB étant de « favoriser le développement économique du Québec en développant et en exploitant, dans un objectif d'autofinancement, un parc industriel et portuaire dans une partie du territoire de la Ville de Bécancour », la force d'attraction qu'exerce la région de la Mauricie ou du Centre-du-Québec s'avère un critère de localisation important lors du choix d'un site pour l'établissement de nouvelles entreprises.

Toute initiative visant à rendre plus attrayante la région de la Mauricie ou du Centre-du-Québec contribue directement à l'atteinte des objectifs de la SPIPB.

Les secteurs d'initiatives retenus visent à favoriser les axes de développement suivants :

- ✓ La culture ;
- ✓ L'éducation ;
- ✓ La santé et les saines habitudes de vie.

## **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

La participation de la SPIPB est toujours sincère et enthousiaste et les critères d'admissibilité d'une demande sont d'une rigueur qui garantit le traitement juste et équitable de toutes les demandes à l'intérieur des paramètres budgétaires qui sont déterminés annuellement.

Seules sont admissibles les initiatives des organismes sans but lucratif dont les activités s'exercent sur le territoire de la Mauricie ou du Centre-du-Québec. Les initiatives ayant une proximité géographique avec le territoire de la SPIPB seront favorisées. Hors de cette proximité, le lien avec la mission de la SPIPB devra être démontré.

Les demandes de dons ou de commandites, si elles s'inscrivent dans les créneaux décrits dans cette Politique, doivent être soumises en complétant le formulaire disponible sur le site internet de la Société. Les demandes seront évaluées dans les meilleurs délais, en fonction des critères de sélection énumérés ci-dessous.

## **CRITÈRES DE SÉLECTION**

- Présenter un niveau de corrélation avec la mission de la SPIPB ;
- Favoriser des pratiques écoresponsables ;
- Offrir un rayonnement auprès de la collectivité;
- Fournir des efforts d'autofinancement et de stabilité de l'organisme ;
- Favoriser les projets innovants pouvant devenir un modèle pour d'autres municipalités ou organismes.

Toute demande de don ou de commandite doit :

- Obligatoirement être complétée en utilisant le formulaire disponible à [spipb.com](http://spipb.com);
- Être transmise à la Société au moins six semaines avant l'évènement.

## **AUTRES CONSIDÉRATIONS**

Chaque don ou commandite, s'il est distribué sur plusieurs années, ne doit en aucun cas dépasser plus de 20 % du budget annuel de dons et commandites approuvé par le conseil d'administration.

Ces dons ou commandites distribués sur plusieurs années, devront recevoir l'approbation du comité d'audit.

Annuellement, le comité d'audit présentera au conseil d'administration, le bilan annuel des dons et commandites octroyés.

## **EXCLUSIONS**

- Les évènements sportifs, y compris les tournois de golf et parties de hockey ;
- Les contributions à des organismes politiques, religieux ainsi qu'à des groupes de pression ou des lobbys ;
- Les projets personnels ou ne concernant qu'un seul individu ;
- Les projets qui visent à soutenir la production d'un produit ou d'une œuvre ;
- Les demandes présentées sous forme de lettre circulaire ou de coupon-réponse ;
- Les activités ou associations faisant la promotion de la consommation d'alcool ou de cannabis.